



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Malakoff, 27 juillet 2020

Décision n° 2020 – 68 portant nomination d'un régisseur d'avance près le centre EPIDE de Langres

La Directrice générale de l'EPIDE,

Vu l'article R. 3414-25 du code de la défense ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1992 relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements publics nationaux peuvent instituer des régies ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu la décision n°2019-65 relative aux modalités de fonctionnement de la régie d'avance instituée auprès du centre EPIDE de Langres ;

Vu l'agrément de l'agent comptable de l'établissement en date du 15 juin 2020,

Décide :

Art. 1^{er}. – Frédéric FEHR est nommé régisseur d'avance près le centre EPIDE Langres en remplacement de Françoise NGAYAP.

Il percevra à ce titre l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté du 28 mai susvisé.

Art. 2. - Le chef de service de l'exécution financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site internet de l'établissement.

POUR LA DIRECTRICE ET PAR DELEGATION :

LE SECRETAIRE GENERAL,

PHILIPPE KASPI

Destinataire(s) :

Copie (s) :